

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 18 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de ROISSY-EN-FRANCE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Roissy-en-France, sous la présidence de Madame Michèle CALIX, Maire.

Ordre du jour :

1. Décision modificative n° 4 de crédits au budget primitif principal 2024
2. Remboursement des frais de mission des élus locaux
3. Remboursement des frais de déplacement des agents
4. Exonération exceptionnelle de loyer et charges pour les locataires des locaux à usage d'habitation du 41/43 rue Houdart
5. Avis sur la demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique déposée par AULNERGIE
6. Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°4 au Contrat de Développement Territorial (CDT) du Cœur Economique Roissy Terres de France
7. Présentation du rapport annuel du SIGEIF – année 2023
8. Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement - Filière Police Municipale
9. Participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre de la labellisation
10. Création d'un poste de Technicien principal de 2^{ème} classe (cat B) à temps complet
11. Création d'emplois non permanents – intervenants pour les jurys des écoles artistiques 2025
12. Modification du tableau des emplois du personnel communal –filière administrative
13. Modification du tableau des emplois du personnel communal – suppression de postes
14. Attribution d'une Allocation Municipale de Rentrée Scolaire 2024/2025 – Complément n° 2
15. Attribution de bourses communales d'études pour l'année scolaire 2024/2025
16. Tarifs séjours Hiver 2025
17. Organisation des voyages scolaires 2025 et fixation des participations des familles
18. Remboursement aux associations « Sport Pass Roissy en Forme »
19. Adoption d'une charte sur la pratique du Handisport à Roissy-en-France

Etaient présents : Mme Catherine DUTEAU, M. François CARRETTE, Mme Valérie REDOUTE, M. Patrick PAMART, M. Bernard VERMEULEN, M. Pierre COTTIN, Mme Marie-Claude LEPEUVE, Mme Stéphanie GALLET, M. Cédric TEULIERE, M. Pierre IZIKIAN, Mme Pâquerette BOSCHER, Mme Patricia PETIT, M. Éric LE DANTEC, M. Christian LOCHIN, M. Joaquim DE OLIVEIRA

Absents excusés :

M. Denis CÔME donne pouvoir à Mme Michèle CALIX
Mme Christine LAFONT donne pouvoir à Mme Marie-Claude LEPEUVE
M. Guénaël DECADE donne pouvoir à M. Patrick PAMART
Mme Shérazade BENRADI donne pouvoir à Mme Catherine DUTEAU
Mme Cristina DA CUNHA donne pouvoir à Mme Valérie REDOUTE
M. Marc THAN VAN CON donne pouvoir à Mme Patricia PETIT

Absente : Mme Zahra RAHMOUNE-DALI

Secrétaire de séance : Mme Patricia PETIT

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Votants : 22

Date de convocation : Mercredi 13 novembre 2024

Date d'affichage : Vendredi 20 décembre 2024

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024 :**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

➤ **DELIBERATIONS :**

1. 2024/349 – Décision modificative n° 4 de crédits au budget primitif principal 2024

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de voter les ajustements de crédits aux articles budgétaires suivants de l'exercice 2024 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

65748 – Subventions fonctionnement - Association GEPSM	+ 3 952.81 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

75888 – Autres produits divers de gestion courante – Autres	+ 3 952.81 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRE 21	
5006/2111 – Terrains nus	+ 1.00 €
5050/21572 – Matériel technique scolaire	+ 4 600.00 €
5005/2158 – Autres installations matériel et outillage techniques	+ 1 500.00 €
5019/21321 – Immeubles de rapport	- 6 101.00 €
5042/2158 – Autres installations matériel et outillage techniques	+ 1 500.00 €
5042/21351 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions (bât. Publics)	- 1 500.00 €
5064/21351 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions (bât. Publics)	+ 41 000.00 €
5029/21351 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions (bât. Publics)	- 41 000.00 €

5008/21351 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions (bât. Publics)	+ 35 000.00 €
5029/21351 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions (bât. Publics)	- 35 000.00 €
CHAPITRE 041	
5006/2111 – Terrains nus	+ 6 135 962.00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES**

CHAPITRE 041	
5006/1328 – Subventions investissement rattachées aux actifs non amortissables - Autres	+ 6 135 962.00 €

ADOpte A L'UNANIMITE

2. 2024/350 – Remboursement des frais de mission des élus locaux

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

ARTICLE 1 :

PRECISE qu'il convient de distinguer :

- Les frais de déplacement sur le territoire de la commune lesquels sont liés à l'exercice normal du mandat, couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L.2123-20 et suivants du CGCT.
- Les frais de déplacement hors du territoire de la commune. Conformément à l'article L.2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent la commune, hors du territoire communal. Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1^{er} Adjoint.

ARTICLE 2 :

PRECISE que les frais concernés sont les suivants :

- **Les frais de repas** seront remboursés dans la limite de la dépense et sur présentation d'un justificatif, à concurrence de 20.00 € le repas (*taux en vigueur fixés par arrêté ministériel*).
- **Les frais d'hébergement** seront remboursés dans la limite de la dépense et sur présentation d'un justificatif, à concurrence des taux journaliers suivants (*taux en vigueur fixés par arrêté ministériel*) :

REGION	COMMUNE	TAUX JOURNALIER
Île-de-France	Paris	140 €
	Communes du Grand Paris	120 €
Autre région	Communes de + 200 000 habitants	120 €
	Autres communes	90 €

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits.

- **Les frais de transport**

- **Les frais de transport en commun** seront remboursés sur présentation du justificatif dans la limite de la dépense.
- **Les frais de transport au moyen d'un véhicule personnel** seront remboursés, pour un aller-retour par jour, sur la base des indemnités kilométriques dont les taux sont les suivants (*taux en vigueur fixés par arrêté ministériel*) :

Nombre kms parcourus	Jusqu'à 2000 kms	De 2001 - 10000 kms	Au-delà de 10000 kms
Puissance fiscale véhicule			
De 5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
De 6 CV et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
De 8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

- **Les frais d'utilisation des parcs de stationnement ou de péage** seront remboursés sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées.
- **Les frais de transport aérien et maritime** pourront être remboursés sur la base du billet d'avion ou sur la base du billet cabine au tarif standard.

- **Les autres frais**

La collectivité autorise le remboursement des frais liés à l'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location sur présentation des pièces justificatives, quand l'intérêt du service le justifie.
Les frais de parking seront pris en charge sur justificatif de paiement joints à la demande de remboursement.

ARTICLE 3 :

PRECISE que des frais peuvent être liés à l'exécution d'un mandat spécial.

Comme le prévoit l'article L.2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes.

Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal en mentionnant :

- L'élu nommément désigné ;
- La nature et la durée de sa mission ;
- L'accomplissement dans l'intérêt communal ;
- La nécessité d'un déplacement inhabituel et indispensable

Il est également admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

ARTICLE 4 :

Compte tenu de l'exigence réglementaire de la dépense publique, les justificatifs des dépenses devront être fournis à l'ordonnateur, à savoir :

- Un ordre de mission préalablement établi ;
- Un état des frais de remboursement ;
- Les diverses factures acquittées.
- Le certificat d'immatriculation (pour les indemnités kilométriques) ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire

DIT que les crédits sont prévus au budget principal de la Commune chapitre 65, pour les années 2024 et suivantes.

ADOpte A L'UNANIMITE

3. 2024/351 – Remboursement des frais de déplacement des agents

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

AUTORISE le remboursement des différents frais engagés par les agents lors qu'ils se déplacent pour des raisons liées au service (mission), pour suivre une préparation au concours accordée par la Commune, pour participer à un concours ou examen professionnel ou pour suivre une formation (inscrite au Plan de formation ou validée par le service d'affectation et la Direction des ressources humaines), à savoir :

- **Les frais de repas** seront remboursés dans la limite de la dépense et sur présentation d'un justificatif, à concurrence de 20.00 € (*taux en vigueur fixés par arrêté ministériel*).
Dans le cas où l'organisme de formation (notamment le CNFPT) prend en charge le repas, l'agent n'aura droit à aucun remboursement par la Commune.
Le remboursement des frais de repas n'est pas cumulable avec le bénéfice d'un chèque déjeuner. Une seule prise en charge (remboursement ou chèque déjeuner) n'est accordée par jour sauf en cas de mission ou formation obligeant l'agent à séjourner plusieurs jours en dehors de son domicile.
- **Les frais de nuitée** seront remboursés dans la limite de la dépense et sur présentation d'un justificatif, à concurrence des taux journaliers suivants (*taux en vigueur fixés par arrêté ministériel*) :

REGION	COMMUNE	TAUX JOURNALIER
Île-de-France	Paris	140 €
	Communes du Grand Paris	120 €
Autre région	Communes de + 200 000 habitants	120 €
	Autres communes	90 €

Pour un travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux de remboursement forfaitaire maximum des frais d'hébergement est de 150 € par jour, quel que soit le lieu de formation.

Si l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières pour une période limitée à l'évènement ou le motif de déplacement, un remboursement forfaitaire plus élevé pourra être envisagé dans la limite de ce que l'agent a réellement dépensé, avec l'accord de principe préalable de la Direction générale.

- **Les frais de transport en commun** seront remboursés sur présentation du justificatif dans la limite de la dépense.

- **Les frais de transport au moyen d'un véhicule personnel** seront remboursés, pour un aller-retour par jour, sur la base des indemnités kilométriques dont les taux sont les suivants (*taux en vigueur fixés par arrêté ministériel*) :

Nombre kms parcourus	Jusqu'à 2000 kms	De 2001 - 10000 kms	Au-delà de 10000 kms
Puissance fiscale véhicule			
De 5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
De 6 CV et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
De 8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Qu'il s'agisse des frais de transport en commun ou au moyen d'un véhicule personnel, si l'agent part directement de sa résidence familiale, il sera indemnisé sur la totalité de son trajet.

- **Les frais d'utilisation des parcs de stationnement ou de péage** seront remboursés sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées.

Si l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières pour une période limitée à l'évènement ou le motif de déplacement, un remboursement forfaitaire plus élevé pourra être envisagé dans la limite de ce que l'agent a réellement dépensé, avec l'accord expresse de la Direction générale.

- **Les autres frais**

La collectivité autorise de manière exceptionnelle le remboursement des frais liés à l'utilisation d'un taxi, sur présentation des pièces justificatives, quand l'intérêt du service le justifie et sur autorisation expresse de la Direction Générale.

Les demandes de remboursement devront être accompagnées d'un ordre de mission, de l'état des frais de remboursement et des pièces justificatives des dépenses engagées par l'agent.

DIT que les crédits sont prévus au budget principal de la Commune chapitre 011, article 6251, pour les années 2024 et suivantes.

ABROGE la délibération n° 2023/379 du 18 décembre 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. 2024/352 – Exonération exceptionnelle de loyer et charges pour les locataires des locaux à usage d'habitation du 41/43 rue Houdart

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

APPROUVE l'exonération d'un mois de loyer et de charges pour chacun des locataires selon le tableau annexé à la délibération,

PRECISE que cette exonération est consentie à titre exceptionnel sur les loyers et charges du mois de novembre 2024 et ne pourra en aucun cas être considérée comme un précédent ou un droit acquis.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. 2024/353 – Avis sur la demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique déposée par AULNERGIE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique déposée par la société AULNERGIE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. 2024/354 – Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°4 au Contrat de Développement Territorial (CDT) du Cœur Economique Roissy Terres de France

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

APPROUVE le projet d'avenant n°4 au contrat de développement territorial (CDT) du Cœur Economique Roissy Terres de France, tel que joint en annexe de la délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant ;

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7. 2024/355 – Présentation du rapport annuel du SIGEIF – année 2023

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité de l'exercice 2023 présenté par le SIGEIF.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8. 2024/356 – Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement – Filière Police Municipale

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

DECIDE que l'ISFE est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Chefs de service de police municipale
- Agents de police municipale

PRECISE que l'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à la retenue pour pension au taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite des montants réglementaires.

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (dans la limite des taux suivants)	Part variable (dans la limite des montants suivants)
Chefs de service de police municipale	32%	7000€
Agents de police municipale	30%	5000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères mentionnés sur le compte-rendu de l'entretien professionnel annuel.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant sera déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

PRECISE que la part fixe de l'ISFE est versée mensuellement et que la part variable de l'ISFE peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond. Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

PRECISE que lors de la première application de l'ISFE, si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

PRECISE que le montant de l'ISFE suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (CMO). Il est suspendu en cas de congé de longue maladie (CLM), de longue maladie fractionné (CLM fractionné), de congé de grave maladie (CGM), de congé de longue durée (CLD), de suspension de fonctions et de grève.

Il est proratisé en fonction du temps de travail en cas de temps partiel thérapeutique.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

L'ISFE est intégralement maintenue en cas de congé annuel, de congé pour accident de service et maladie professionnelle, de congé de maternité, de paternité et d'adoption ainsi que de décharge de service pour mandat syndical.

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

PRECISE que le versement de l'Indemnité d'administration et de technicité et de l'Indemnité spéciale de fonctions sera suspendu à compter du 1^{er} janvier 2025.

DIT que les crédits sont prévus au budget principal de la Commune chapitre 012 article 64111 fonction 11 pour les exercices 2025 et suivants.

ADOpte A L'UNANIMITE

9. 2024/357 – Participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre de la labellisation
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

DECIDE de poursuivre la participation au financement de la protection sociale complémentaire dans le cadre des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour les risques prévoyance et santé.

DECIDE de réviser les montants de la participation mensuelle pour la garantie prévoyance en les fixant, à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

Tranche indiciaire de rémunération	Montant de la participation employeur
De l'IR 366 à l'IR 390	15 €
De l'IR 391 à l'IR 500	20 €
A partir de l'IR 501	25 €

DECIDE de réviser le montant de la participation mensuelle pour la garantie santé, à compter du 1^{er} janvier 2025, en le portant à 30 euros.

PRECISE que les agents doivent fournir une attestation de labellisation pour bénéficier du versement de la participation au financement de la protection sociale complémentaire.

DIT que les crédits sont prévus au budget principal de la Commune pour les exercices 2025 et suivants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

10. 2024/358 – Création d'un poste de Technicien principal de 2^{ème} classe (cat B) à temps complet
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

DECIDE de créer un poste de Technicien principal de 2^{ème} classe (catégorie B) à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2024.

DIT que les crédits sont prévus au budget principal de la Commune chapitre 012 article 64111 fonction 560 pour les exercices 2025 et suivants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. 2024/359 – Création d'emplois non permanents – intervenants pour les jurys des écoles artistiques 2025

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le recrutement d'intervenants extérieurs pour participer aux jurys organisés par les écoles municipales de musique et de danse durant l'année 2025.

PRECISE que ces intervenants seront rémunérés pour une demi-journée (3 heures) sur la base d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 102 euros bruts.

PRECISE que toutes heures réalisées au-delà de la demi-journée (3 heures) sera rémunérée sur la base d'un taux horaire de 23 euros bruts.

DIT que les crédits sont prévus au budget principal de la Commune pour l'exercice 2025.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

12. 2024/360 – Modification du tableau des emplois du personnel communal – filière administrative
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

AUTORISE la transformation du poste ci-dessous exposé :

Au sein de la filière administrative :

- le poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet, créé par délibération n°19/12 du 21 janvier 2019 en poste d'Adjoint administratif (catégorie C) à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025.

DIT que les crédits sont prévus au budget principal de la Commune chapitre 012 article 64111 fonction 31, pour les exercices 2025 et suivants.

PRECISE que ce poste sera pourvu dans les conditions statutaires ou à défaut par voie contractuelle en vertu des dispositions de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

ADOpte A L'UNANIMITE

13. 2024/361 - Modification du tableau des emplois du personnel communal – suppression de postes

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

DECIDE de modifier le tableau des emplois en supprimant les postes exposés dans la délibération, à compter du 1^{er} décembre 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE

14. 2024/362 – Attribution d'une Allocation Municipale de rentrée scolaire 2024/2025 – complément n°2

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

AUTORISE l'octroi de l'allocation municipale de rentrée scolaire 2024 aux 8 enfants de moins de 16 ans figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

AUTORISE l'octroi de l'allocation municipale de rentrée scolaire 2024 aux 63 Jeunes de plus de 16 ans figurant dans le tableau annexé à la présente délibération

DIT que la dépense totale qui s'élève à 15 300.00 € est prévue au budget 2024.

AUTORISE Madame Le Maire à procéder au versement du montant de l'Allocation Municipale de Rentrée Scolaire par virement sur le compte bancaire des familles bénéficiaires pour la part forfaitaire et pour la part liée au quotient familial pour l'année scolaire 2024/2025

DIT que la bourse de rentrée scolaire est attribuée à toutes les nouvelles familles dont les enfants sont scolarisés avant le 30 novembre 2024 sous réserve que tous les justificatifs demandés soient transmis au Service Education avant cette même date.

RAPPELLE que pour les jeunes à partir de 16 ans, l'allocation est versée après réception des justificatifs de scolarisation, certificat de scolarité ou carte d'étudiant, avant le 30 novembre 2024 pour l'année scolaire 2024/2025.

ADOpte A L'UNANIMITE

15. 2024/363 – Attribution de bourses communales d'études pour l'année scolaire 2024/2025

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

DECIDE d'attribuer une Bourse Communale d'Etude à 18 familles, soit 36 enfants pour un montant total de 4 561.00 €.

DIT que la dépense résultant de la présente délibération est prévue à l'article 6714 du budget primitif 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE

16. 2024/364 – Tarifs séjours Hiver 2025

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

ADOpte les tarifs proposés pour les Centres de Vacances Hiver 2025.

AUTORISE qu'un acompte de 50.00 € soit demandé à l'inscription du séjour et que le solde soit échelonné en deux fois.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025.

DIT que les recettes seront affectées au Budget Primitif 2025 à l'article 7066 – redevances et droits des services à caractère social.

DIT qu'en cas d'annulation par les familles, les frais ne seront pas réclamés en cas d'événement grave (examiné au cas par cas et sur la base de justificatif uniquement).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17. 2024/365 – Organisation des voyages scolaires 2025 et fixation des participations des familles

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents afférents avec Élément Terre pour la réservation du séjour « Nature - Neige », soit un montant estimé au maximum à **18 417,80 € TTC** et pouvant faire l'objet d'une facturation intermédiaire selon les termes de la convention à intervenir entre les parties, sur une base de 47 élèves et 2 gratuités enseignantes,

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents afférents avec Côté Découvertes pour la réservation du séjour « Renaissance en Vallée des Rois », soit un montant estimé au maximum à **13 181,94 € TTC** et pouvant faire l'objet d'une facturation intermédiaire selon les termes de la convention à intervenir entre les parties, sur une base de 21 élèves et 3 gratuités adultes,

ADOpte les tarifs proposés pour les voyages scolaires 2025

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025.

DIT que les recettes seront affectées du Budget Primitif 2025

DIT qu'en cas d'annulation par les familles, les frais ne seront pas réclamés en cas d'événement grave (examiné au cas par cas et sur remise de justificatifs).

ADOpte A L'UNANIMITE

18. 2024/366 – Remboursement aux associations « Sport pass Roissy en Forme »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

AUTORISE le remboursement aux Associations pour un montant total de **5 450.00 €**, se divisant ainsi :

Union Sportive Roissy en France (USRF) :	2 650.00 € (53 pass)
Judo Club (JCRF) :	1 500.00 € (30 pass)
Natation (ASN) :	150.00 € (3 pass)
Tennis Club (TCR) :	1 150.00 € (23 pass)

DIT que le remboursement se fera par mandat administratif et que la dépense est prévue au budget 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE

19. 2024/367 – Adoption d'une charte sur la pratique du Handisport à Roissy-en-France
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

DECIDE d'adopter la Charte sur la pratique du Handisport à Roissy-en-France, annexée à la délibération,

DECIDE d'autoriser le Maire à mettre en œuvre les actions et orientations définies dans cette Charte,

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

- Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'inauguration du stade et de la piste qui se déroulera le samedi 23 novembre dès 11h. Différentes animations et surprises sont prévues tout au long de la journée.
- Madame le Maire indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 16 décembre 2024.
- Pâquerette BOSCHER fait part à Madame le Maire de l'absence de conteneurs à verre sur la Place du Pays de France depuis le début des travaux, et précise que celui se situant en haut de la rue Jean Moulin est condamné depuis plusieurs semaines. Pâquerette BOSCHER demande donc à quel endroit il est possible de déposer les contenants en verre sur la commune.
Madame le Maire indique qu'un conteneur provisoire va être installé chemin de la Vallée, et rappelle que plusieurs autres conteneurs sont disponibles sur la commune : parking du Cèdre, parking du restaurant « le Grill », avenue Charles de Gaulle, jardins familiaux, ...
A terme, le conteneur de la Place du Pays de France sera relocalisé sur le secteur du complexe sportif. Ce lieu favorisera la collecte notamment lors d'évènements au Complexe ou salle Marcel Hervais.
- Pâquerette BOSCHER s'interroge sur l'absence d'éclairage public rue de l'Espérance, car de nombreux touristes et habitants empruntent cette rue à pied.
François CARRETTE précise qu'il s'agit d'une voie d'intérêt communautaire et que l'éclairage de cette rue relève donc de la Communauté d'Agglomération.
Patrick PAMART indique que le signalement auprès de la CARPF a déjà été fait. Il revient à la CARPF de souscrire le contrat. La CARPF est relancée régulièrement par les services municipaux car en effet, cette rue manque d'éclairage pour assurer la sécurité des piétons.
- Patricia PETIT demande à Madame le Maire des nouvelles de l'audit du Golf.
Madame le Maire indique que la première partie a déjà été transmise à l'ensemble du Conseil Municipal. Par ailleurs, une mission d'appui à la commune sur le suivi de la Délégation de Service Public (DSP) a été confiée à un cabinet, suite à la reprise du golf par la commune.
Madame le Maire précise que la DSP donne lieu à un certain nombre d'obligations de la part du délégataire du Golf, dont l'établissement d'un Rapport Annuel du Délégataire (RAD). Ce dernier sera présenté au Conseil Municipal du mois de décembre.
Patricia PETIT demande à Madame le Maire les raisons de cette longue attente, car un audit est établi généralement en 4 mois maximum.
Madame le Maire informe que le sujet n'est pas si simple que cela. La mission de suivi comporte un volet d'expertise technique du terrain et ce dernier a eu lieu en septembre, afin de prendre en compte la qualité du terrain et du jeu dans l'établissement du rapport d'analyse.

Patricia PETIT indique que l'audit concerne normalement la gestion financière.

Patrick PAMART et Madame le Maire précisent qu'il s'agit d'un suivi global, qui portera aussi bien sur la partie technique que sur la partie financière. Apparaîtront également dans ce rapport d'analyse les attendus vis-à-vis du délégataire, et ce afin de déterminer si l'exploitation de ce golf répond au niveau d'exigence que la commune est en droit d'attendre vis-à-vis d'un terrain de golf de niveau international.

Madame le Maire précise que ce rapport annuel est quasiment finalisé, et ce dernier sera soumis au Conseil Municipal avant la fin d'année. En conséquence, il sera présenté au prochain conseil municipal.

- Eric LE DANTEC interroge Madame le Maire au sujet d'un sans domicile fixe qui fréquente le village depuis longtemps, et qui aurait été retrouvé nu devant l'école à deux reprises.

Madame le Maire indique être consciente de la présence de cette personne sur la commune, mais n'a pas été informée de tels faits. En tout état de cause, elle ne peut pas procéder à un placement d'office en centre hospitalier sans certificat médical établi préalablement par un médecin comme l'exige la procédure. Cet individu a pu être interné d'office à plusieurs reprises dont la dernière fois cet été, suite à un arrêté d'hospitalisation à la demande d'un représentant de l'Etat pris par le Maire qui engage sa responsabilité. A sa sortie après un séjour d'environ un mois, le problème était de nouveau le même. Par ailleurs, l'organisme en charge de la tutelle de cette personne a également été alerté par la commune à plusieurs reprises, mais ce dernier ne l'a tout simplement jamais rencontré.

Cédric TEULIERE rappelle que lorsqu'une personne constate un comportement anormal sur la voie publique, la première chose à faire est de prévenir la gendarmerie ou la police municipale en composant le 17. En fonction de la situation, l'individu en question pourra alors être interpellé et placé en garde à vue, ce qui pourrait aider à avancer dans les démarches.

Patricia PETIT suggère d'alerter l'ambassade qui se doit de prendre en charge ses ressortissants en cas de problème si cette personne était de nationalité étrangère.

Madame le Maire renouvelle que dans tous les cas, il n'est pas possible d'hospitaliser une personne sauf à démontrer du point de vue médical qu'elle présente un risque pour elle-même ou pour les autres, ce qui n'est pas possible sans l'appui d'un certificat médical établi par un médecin. Dès lors que le problème est traité à l'hôpital psychiatrique, les hôpitaux étant sous tension, les personnes sortent de l'établissement.

➤ **DECISIONS DU MAIRE :**

Madame le Maire donne lecture des décisions n° 2024/368 à 2024/387 intervenues depuis le dernier Conseil Municipal :

Décision	Date	Sujet	Bénéficiaire
2024/368	19/11/2024	Signature de l'acte constitutif d'une servitude de passage concernant la sente située au droit des bâtiments 4 et 6 allée Eliane Fayeuille	Copropriété "Les Hameaux de Roissy"
2024/369	19/11/2024	Préemption d'un bien immobilier sis 41 avenue Charles de Gaulle	/
2024/370	19/11/2024	Contrat de cession pour l'animation du marché de Noël du 13 au 15 décembre 2024	ART EVOLUTION
2024/371	20/11/2024	Passation d'un marché pour la maintenance des parafoudres	Société BCM Foudre
2024/372	20/11/2024	Passation d'un marché pour la restauration et la numérisation des registres	Atelier QUILLET
2024/373	21/11/2024	Passation d'un marché pour l'achat de divers matériels d'entretien et de travaux pour l'Orangerie	Société TRENOIS DECAMPS

Décision	Date	Sujet	Bénéficiaire
2024/374	21/11/2024	Contrat de cession pour la représentation "Les souliers rouges" le 14 février 2025 à l'Orangerie	BILLAL CHEGRA Production
2024/375	22/11/2024	Contrat de cession pour la représentation de "Anthony Kavanagh" le 15 janvier 2025 à l'Orangerie	L'AGENCE DES ARTISTES
2024/376	25/11/2024	Passation d'un marché pour la vérification périodique des échelles et de ses équipements de protections individuelles	Société APAVE
2024/377	28/11/2024	Passation d'un marché pour le remplacement de la ventilation des toilettes sèches du golf (suite à un acte de vandalisme)	Société SANISPHERE
2024/378	02/12/2024	Convention de mise à disposition du centre culturel pour un séminaire d'entreprise le 10 février 2025	Société CENPAC
2024/379	02/12/2024	Contrat de cession pour la représentation de "Sandy AMY Winehouse" le 13 mai 2025 à l'Orangerie	ASC PRODUCTION
2024/380	02/12/2024	Convention pour la mise en place d'ateliers "bien être" à destination des accueils collectifs de mineurs et de la Petite Enfance	Mme Manu GOKOGLAN
2024/381	03/12/2024	Passation d'un marché pour l'entretien et la maintenance des installations et du matériel des cuisines	Société MV CUISINES
2024/382	04/12/2024	Passation d'un marché pour le renouvellement du contrat d'hébergement et la maintenance du site internet de la commune	Société CAMEROS
2024/383	04/12/2024	Convention de partenariat avec la Médiathèque municipale pour la collecte et la revente des livres	Société RECYCLIVRE.COM
2024/384	09/12/2024	Contrat de cession pour la représentation de "Les Coquettes" le 4 mars 2025 à l'Orangerie	Jean-Marc DUMONTET Production
2024/385	09/12/2024	Contrat de cession pour la représentation de "Totalement 80" le 12 avril 2025 à l'Orangerie	L'AGENCE DES ARTISTES
2024/386	12/12/2024	Passation d'un marché pour l'assistance à la passation des prochains marchés publics d'assurances	Société ARIMA
2024/387	16/12/2024	Convention de partenariat pour l'utilisation des installations du complexe sportif, la mise à disposition de matériel et de personnel et l'attribution d'une subvention, saison 2024/2025	USRF

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Certifié conforme,

Le Secrétaire de séance

Pâquerette BOSCHER



Madame le Maire

Michèle CALIX


